

BIENVENUE à Etrembières

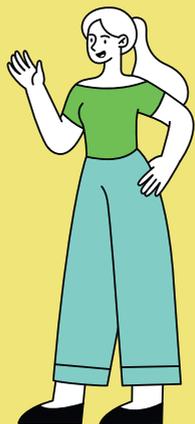


Etrembières



LIVRET D'ACCUEIL

**LIVRET D'ACCUEIL
DE LA COMMUNE
D'ÉTREMBIÈRES**
JUIN 2024



01	Le mot du maire.....	P.3
02	Présentation d'Étrembières.....	P.4
03	Le conseil municipal.....	P.5
04	Les services de la mairie.....	P.9
	▶ Le service administratif.....	P.10
	▶ La police municipale.....	P.12
	▶ Les services techniques.....	P.14
	▶ Le service scolaire.....	P.16
05	Démarches administratives.....	P.18
06	Enfance.....	P.28
07	Social.....	P.30
09	Santé.....	P.32
08	Vie locale et services.....	P.34
10	Vie associative.....	P.38
11	Règles de civisme.....	P.40

Livret d'accueil :
publication de la commission
information/communication

Directeur de la publication :
Anny MARTIN

Comité de rédaction :
Anny MARTIN,
Laurence DERAME,
La commission
information/communication
Aline LEGENDRE,
Marine WALKER et
Célia GAROFALO pour
le service administratif

Crédit photo :
Célia GAROFALO,
Laurence DERAME,
© Istock

Conception-réalisation :
Célia GAROFALO /
K kalistene conseil

Impression :
K kalistene conseil

Tirage : 2 000 exemplaires

Edition : 2ème semestre 2024



01 Mot du MAIRE



S'il est un village qui peut se vanter d'être au pied du Salève, c'est bien Étrembières.

En venant d'Annemasse en direction de Saint-Julien-en-Genevois, notre village s'étire sur environ 7 kilomètres.

La mairie se situe au centre du village – le « chef-lieu » –, où vous pourrez également découvrir l'Agora, lieu de détente et de loisirs, la bibliothèque municipale, et une chapelle du XV^e siècle au cimetière communal.

Ensuite, le cheminement doux vous conduira, en toute tranquillité, au Pas de l'Échelle, « hameau d'Étrembières ». Vous y trouverez le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau, la salle des fêtes, une agence postale, l'espace

sportif municipal, un terrain de football, le centre culturel Art Salève – en cours de réhabilitation, qui sera opérationnel fin 2025.

À découvrir également des lieux historiques, comme la fontaine César, le parc de Bois Salève, la petite chapelle de Marie et le téléphérique du Salève, qui vous élèvera en moins de 5 minutes à 1 307 m d'altitude, pour une vue unique sur Genève, le Jura et le Mont Blanc par beau temps.

Madame, Monsieur, vous voilà habitants d'Étrembières.

Chers Étrembiéroises et Étrembiérois,

Le conseil municipal et moi-même sommes heureux de vous accueillir. Bienvenue dans notre village et bonne lecture de ce livret d'accueil, qui, au fil des pages, vous amènera à une parfaite découverte de ce village rural, riche de 2 648 habitants.

Au plaisir de vous rencontrer,

Très sincèrement.

Anny Martin, maire

02 PRÉSENTATION D'Étrembières

Étrembières est une commune du nord de la Haute-Savoie, située au pied du Salève et sur les bords de l'Arve. Frontalière avec la commune de Veyrier (Suisse), elle présente un climat montagnard.

La population de **2 648 habitants** est principalement répartie sur le Chef-lieu, Étrembières et au hameau du Pas de l'Échelle. Située à 7 kilomètres du centre de Genève et à 40 kilomètres d'Annecy, Étrembières est un nœud de communication incontournable vers Chamonix et l'Italie d'une part, vers les rives du Léman d'autre part.



Le **Salève**, qui domine la commune, est une **montagne des Préalpes** appartenant géologiquement à la chaîne du Jura. Constitué des Pitons, du Grand et du Petit Salève, il culmine au **sommet du Grand Piton**, à **1 379 mètres**.

Le Salève a marqué l'histoire de l'escalade, puisque le terme « varappe », qui fait partie du langage courant, est directement tiré du nom de deux couloirs rocheux du Salève, la grande Varappe et la petite Varappe.

Implantée sur les bords de l'Arve et dans la zone protégée des étangs des Îles – zone faunistique et floristique très riche –, Étrembières dispose d'un grand patrimoine naturel. Elle fait partie des 12 communes qui constituent la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons.

03 LE CONSEIL Municipal

le Conseil Municipal est actuellement composé de 18 membres : Madame la maire, 5 adjointes et adjoints, 2 conseillères déléguées et 10 conseillères municipales et conseillers municipaux.

ANNY MARTIN

Maire



- Membre de droit de toutes les commissions
- Conseillère communautaire à Annemasse - Les Voirons Agglomération

JEAN-MICHEL VOUILLOT

1er adjoint au maire



- En charge de la commission finances et services scolaires
- Membre des commissions : personnel, MAPA, urbanisme, transport
- Conseiller communautaire à Annemasse - Les Voirons Agglomération

LAURENCE DÉRAMÉ

2ème adjointe au maire



- En charge du CCAS, des logements sociaux, de l'information/communication
- Membre des commissions : personnel, MAPA, finances, environnement et développement durable, culture et sport, relations aux associations et bibliothèque, mémoire et patrimoine

JACKY TONOLI

3ème adjoint au maire



- En charge de la commission travaux, services techniques et environnement, développement durable
- Membre des commissions : personnel, MAPA, finances, culture et sport, relation aux associations, mémoire et patrimoine, urbanisme

CHRISTELLE ROUSSET

4ème adjointe au maire



- En charge de la commission, culture et sport, animations du village, mémoire et patrimoine, relations aux associations et bibliothèque
- Membre des commissions : personnel, MAPA, finances, logements, CCAS,

NICOLAS TEREINS

5ème adjoint au maire



- En charge de l'urbanisme, du Plan local d'urbanisme et de l'intendance
- Membre des commissions : personnel, MAPA, finances, travaux et services techniques

LES PERMANENCES DES ELUS

Anny MARTIN :
sur rendez-vous

Jean-Michel VOUILLOT :
sur rendez-vous

Laurence DERAME :
sur rendez-vous

Jacky TONOLI :
permanence le jeudi de 17h30
à 18h30 et sur rendez-vous

Christelle ROUSSET :
sur rendez-vous

Nicolas TEREINS :
le lundi matin sur rendez-vous

LES CONSEILLÈRES MUNICIPALES DÉLÉGUÉES

ANNIE CARRIER

Conseillère municipale



- Conseillère déléguée au Plan Local d'Urbanisme
- Membre des commissions : MAPA, finances, environnement et développement durable, urbanisme

MARINE WALKER

Conseillère municipale



- Conseillère déléguée aux affaires juridiques et assurances
- Membre des commissions : scolaire, information/communication, environnement et développement durable, cimetières, maisons fleuries, intendance, suivi location salles et matériel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Il se réunit le **deuxième lundi de chaque mois à 18h30 dans la salle des mariages de la Mairie**. Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

Information non contractuelle : en fonction de l'actualité, des changements de date et d'heure peuvent intervenir.

DOMINIQUE DESSEAUVE

Conseiller municipal



- Membre des commissions : travaux et services techniques, cimetière, transport

YANIV BENSOUSSAN

Conseiller municipal



- Membre des commissions : travaux et services techniques, urbanisme

SOPHIE TOINET-MARECHAL

Conseillère municipale



- Membre des commissions : personnel, environnement et développement durable, culture et sport, relation aux associations, mémoire et patrimoine, bibliothèque

KRISTINE KASTRATI

Conseillère municipale



- Membre des commissions : CCA5, culture, sport, relation aux associations, mémoire et patrimoine

CHRISTIAN PAPILLOU

Conseiller municipal



- Membre de la commission finances

DAVID ROUSSET

Conseiller municipal



- Membre de la commission urbanisme

ISABELLE AUDUC

Conseillère municipale



- Membre des commissions : logements sociaux, culture et sports, relation aux associations, mémoire et patrimoine
- Isabelle nous a quittés le samedi 1er juin 2024

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'OPPOSITION

YANIK MORETTON

Conseiller municipal de l'opposition



• Membre des commissions : MAPA, scolaire, CCAS, travaux et services techniques, culture et sport, relation aux associations, mémoire et patrimoine, maisons fleuries, intendance, suivi location de salles et matériel

ALINE LEGENDRE

Conseillère municipale de l'opposition



• Membre des commission : information/communication, culture et sport, relation aux associations, mémoire et patrimoine

PHILIPPE ZABE

Conseiller municipal de l'opposition



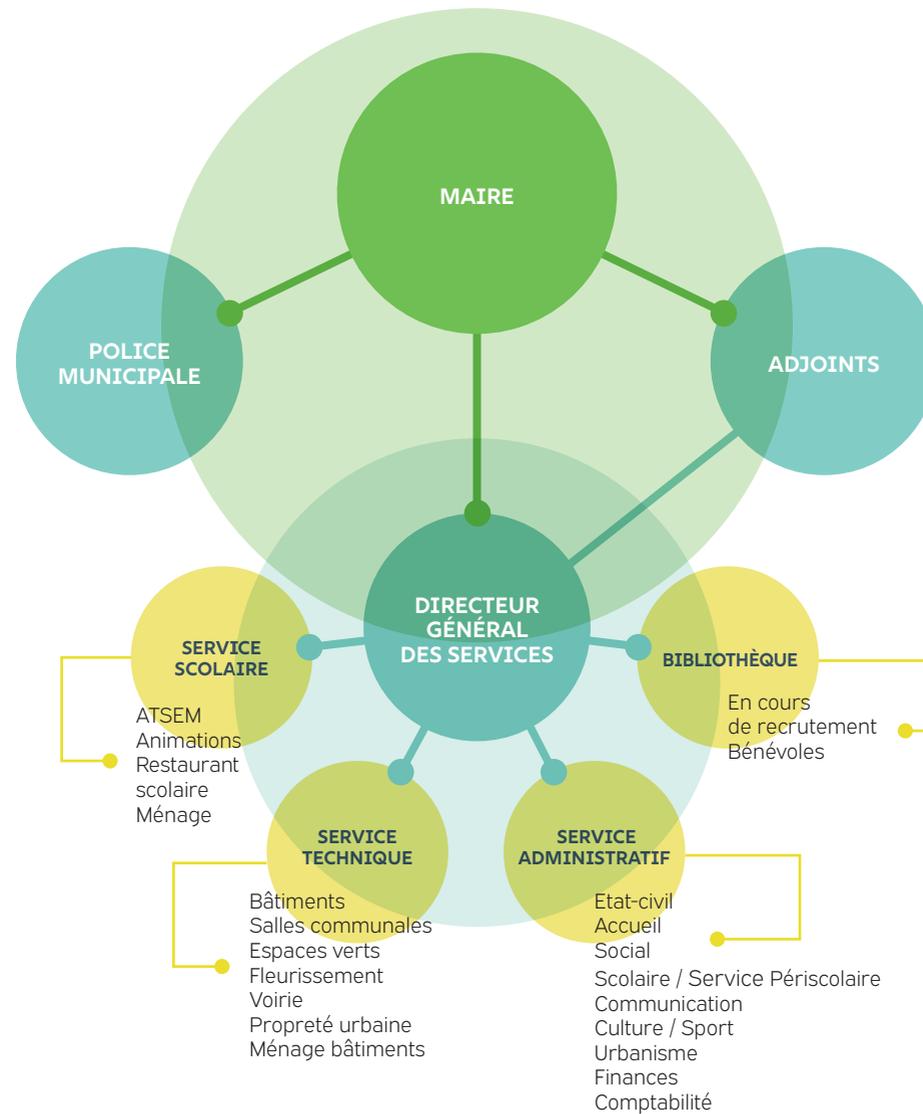
• Membre des commissions : MAPA, finances, urbanisme

SANDRA SALVATGE

Conseillère municipale de l'opposition



04 LES SERVICES de la Mairie



Le service ADMINISTRATIF



Les services administratifs, installés en mairie, sont chargés de l'administration générale de la collectivité.

Les services administratifs d'une mairie jouent un rôle crucial dans la gestion quotidienne des affaires municipales.

Ils sont le moteur qui permet le bon fonctionnement de la municipalité en assurant la coordination, la planification et l'exécution des activités administratives.



LES SERVICES ADMINISTRATIFS VOUS ACCUEILLEN



aux heures d'ouvertures suivantes :

Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30

Mercredi : 13h30 - 17h30

Jedi : 13h30 - 18h30

Vendredi : 9h-12h



Vous pouvez les joindre

par téléphone au **04 50 92 04 01**



par courriel : mairie@etrembieres.fr

Voici une présentation générale des principales composantes du service administratif de la mairie d'Etrembières :



DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

- ▶ Assure la coordination et le pilotage de l'ensemble des services de la commune ;
- ▶ Prépare les séances du Conseil municipal et met en œuvre les décisions et orientations des élus ;
- ▶ Gère les ressources humaines (recrutement, paie, carrières) ;
- ▶ Prépare et suit les marchés publics de la commune.



SERVICE ACCUEIL

- ▶ Reçoit, oriente et renseigne le public ;
- ▶ Assure le standard téléphonique.



SERVICE ÉTAT CIVIL

- ▶ Délivre les documents d'état civil : actes de décès, de mariage, livret de famille, PACS, reconnaissance, copie d'acte ;
- ▶ Délivre les attestations d'accueil, les attestations de domicile, les certificats de vie ;
- ▶ Gère les documents concernant les élections ;
- ▶ Effectue les démarches pour le recensement militaire ;
- ▶ Assure le suivi des concessions dans le cimetière.



SERVICE SCOLAIRE, SOCIAL, LOGEMENT

- ▶ Gère les prestations scolaires et périscolaires (garderie, restaurant scolaire, lien avec le centre de loisirs de Gaillard) ;



SERVICE URBANISME

- ▶ Assure les prestations du CCAS (centre communal d'action sociale) et de l'action sociale ;
- ▶ Étudie avant transmission aux services compétents, les demandes de logement social.
- ▶ Prépare et organise les documents d'urbanisme ;
- ▶ Assure le suivi du plan local d'urbanisme (PLU) et les projets d'urbanisme divers ;
- ▶ Coordonne l'instruction des documents d'urbanisme : permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme.



SERVICE COMMUNICATION, CULTURE, ASSOCIATIF

- ▶ Conçoit et met à jour le site Internet, les panneaux lumineux, la page Facebook, le bulletin d'informations municipales (BIME) ;
- ▶ Suit les événements et manifestations dans la commune ;
- ▶ Assure les relations avec les associations ;
- ▶ S'occupe de la gestion et du prêt des salles communales.



SERVICE COMPTABILITÉ

- ▶ Effectue la préparation et l'exécution budgétaires ;
- ▶ Assure la réalisation de la comptabilité (suivi des dépenses et des recettes) ;
- ▶ A en charge le paiement des factures et la collecte des recettes communales.

LA POLICE municipale



La police municipale joue un rôle essentiel au niveau local en assurant la sécurité et le maintien de l'ordre dans une commune.



**LA POLICE MUNICIPALE
EST SITUÉE À CÔTÉ DE LA MAIRIE**
59 Place Marc Lecourtier
74100 Etrembières

Vous pouvez les joindre
par courriel :

 policemunicipale@etrembieres.fr

ou par téléphone :

 06 43 33 18 64
06 30 58 11 19



TÉLÉALERTE

Dans le cadre de son plan communal de sauvegarde, la commune d'Étrembières s'est dotée d'un système automate d'appels téléphoniques destiné à alerter, dans les plus brefs délais, la totalité ou une partie de la population, notamment en cas d'incendie, inondation, de fuite de gaz, d'évacuation du groupe scolaire, de mesures sanitaires, de canicule...

Cet outil diffuse des messages par téléphone, SMS ou courriel.

Afin de vous enregistrer dans le système et recevoir les alertes, vous pouvez télécharger et renseigner le bulletin d'inscription disponible sur notre site Internet www.etrembieres.fr



OPÉRATION TRANQUILITÉ VACANCES (OTV)

Vous partez en vacances et souhaitez qu'une surveillance de votre domicile soit mise en place par le service de police municipale, il vous suffit de nous contacter par courriel en nous indiquant les éléments suivants :

- ▶ Vos dates d'absence,
- ▶ Votre adresse,
- ▶ Vos coordonnées,
- ▶ La personne à prévenir en cas de problème : une tierce personne ou vous-même,
- ▶ La présence d'une alarme ou non,
- ▶ Ou toute autre information que vous estimez utile de transmettre.

Règlement à télécharger sur notre site Internet www.etrembieres.fr



VIGNETTE DE STATIONNEMENT ZONE BLEUE

Elle permet le stationnement en zone bleue, dans votre rue, sans apposition du disque de zone bleue, sans limite de temps, mais n'excédant pas toutefois 7 jours sur le même emplacement.

Sont concernés les administrés demeurant

- ▶ aux 152 et 162 rue des Chamois,
- ▶ aux 95, 97, 101, 149 et 161 chemin de Veyrier
- ▶ aux 57, 61 et 73 chemin des Néo-Zélandais.

La couleur des vignettes est en rapport avec les lieux de stationnement.

COMMENT L'OBTENIR ?

Il faut vous rendre en mairie aux heures d'ouverture ou au poste de police municipale, avec :

- ▶ un justificatif de domicile,
- ▶ la carte grise du véhicule avec l'adresse correspondante,
- ▶ une pièce d'identité.

Ces trois documents sont obligatoires. Vous pouvez aussi envoyer vos justificatifs par courriel à policemunicipale@etrembieres.fr

La vignette est valable un an. Elle devra être renouvelée chaque année en janvier, avec les justificatifs mentionnés ci-dessus.

Tout changement de véhicule au cours de l'année sera soumis aux mêmes obligations et démarche afin d'obtenir une vignette.

Une seule vignette par foyer peut être délivrée. En fonction des demandes et du parc de stationnement, deux vignettes pourront éventuellement être attribuées par famille.

Si vous n'êtes pas en règle, une amende de 35 € pourra être délivrée.

Les services TECHNIQUES



Au quotidien, vous pouvez les rencontrer ou les croiser dans le cadre de leurs fonctions.

Les agents des services techniques participent à l'entretien et à l'embellissement de notre commune.



LES SERVICES TECHNIQUES SONT OUVERTS

du lundi au vendredi de 8h-12h et de 13h-16h.



Vous retrouverez le Centre Technique Municipal au 889 Route de Saint Julien.



Pour toutes demandes, merci de bien vouloir prendre contact par courriel à ctm-etrembieres@orange.fr



ou par téléphone au 04 50 38 12 72



Dans le but d'améliorer votre cadre de vie et de le rendre plus propre et plus pratique, les services techniques interviennent principalement dans quatre domaines :



LA VOIRIE

► Entretien des voies communales, signalisations verticale et horizontale, nettoyage des fossés et accotements, désencombrement des voiries, propreté, décorations de Noël...



L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

► Chauffage, électricité, plomberie, peinture...



LA LOGISTIQUE

► Aide à la commune et aux associations dans le cadre des manifestations (fêtes et cérémonies), manutention et installation de matériel, gestion des véhicules et du matériel, signalisation...



LES ESPACES VERTS

► Taillage, élagage, fleurissement, tonte, désherbage mécanique, entretien du cimetière...



Le service SCOLAIRE



La mairie d'Étrembières met à votre disposition différents services périscolaires : restauration scolaire et accueil périscolaire pour les élèves de l'école.

Il s'agit d'un temps d'accueil organisé pour que l'enfant prenne part à des activités variées, qui viennent compléter son apprentissage quotidien et participent à son épanouissement.

L'équipe du service scolaire est composée de :

- ▶ responsable du périscolaire
- ▶ ATSEM
- ▶ Agents polyvalents (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles),



CONTACT DU PÉRISCOLAIRE:



Tél : 04 50 37 39 15



Adresse mail :
periscolaire@etrembieres.fr



iStock
Credit: FatCamera



RESTAURANT SCOLAIRE

Il est assuré les **lundi, mardi, jeudi et vendredi pour tous les enfants inscrits.**

Le prix du repas sera calculé en fonction de votre quotient familial.

Les repas sont livrés par la **société Leztroy** et sont facturés par la mairie.

La facturation a lieu en fin de mois échu. La mairie donne la possibilité de régler les factures par chèque, établi à l'ordre du Trésor Public.

Le paiement par carte bancaire est possible après création de votre compte Citoyen sur le portail famille BL Enfance, à l'adresse url suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeEtrembieres74100/accueil>

Un code unique et personnel est nécessaire pour créer votre compte Citoyen. Vous pouvez vous le procurer auprès de la mairie.

Possibilité de prélèvement automatique (entre le 5 et le 10 du mois suivant). Dans ce cas, veuillez fournir un RIB pour l'autorisation de prélèvement.



GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

▶ Les parents doivent se rendre en mairie pour constituer un dossier d'inscription pour leur(s) enfant(s), qui sera validé en fonction des places disponibles.

▶ La garderie fonctionne sur le principe de l'inscription préalable.

▶ Le tarif de la garderie est de 0,50 € par demi-heure.

▶ Pour une inscription à la garderie de dernière minute, 1 € sera facturé en sus du coût de la garderie.

Remarque : Les enfants qui reprennent seuls le bus le soir à 16h45 et qui restent à la garderie doivent être préalablement inscrits à la garderie.

Accueil périscolaire du matin : Point accueil petit portail de l'école de 7h30 à 8h20.

Accueil périscolaire du soir : École publique primaire Jean-Jacques Rousseau de 16h30 à 18h.

Aide aux devoirs : Les lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30.

05 VOS DÉMARCHES administratives

ÉTAT CIVIL

Découvrez les différents actes d'état civil délivrés à la mairie d'Étrembières.

OBTENTION DE LA COPIE D'UN ACTE D'ÉTAT CIVIL :

Pour obtenir une copie ou un extrait d'acte d'état civil pour une personne née en France ou dans les DOM-TOM, vous devez effectuer la demande auprès de la commune concernée par l'acte. Certaines demandes peuvent se faire via le site Internet de la ville concernée. La délivrance d'un acte est gratuite.

Les actes d'état civil des personnes françaises nées, mariées ou décédées à l'étranger sont centralisés au Service central d'état civil à Nantes : 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 09.

Les demandes d'actes peuvent se faire par téléservice : www.diplomatie.gouv.fr

A LA MAIRIE D'ETREMBIÈRES :

- ▶ À l'accueil de la mairie, pendant les horaires d'ouverture ; la personne concernée par l'acte doit se présenter avec sa pièce d'identité.
- ▶ Par courriel à l'adresse etat-civil@etrembieres.fr. La personne concernée par l'acte doit fournir un maximum de renseignements sur l'acte demandé et joindre sa pièce d'identité. Nous vous répondrons par retour de courrier.
- ▶ Par courrier : demande sur papier libre ou sur le formulaire dédié, et joindre au courrier la copie de sa pièce d'identité et une enveloppe timbrée pour le retour du courrier.



DÉCLARATION DE NAISSANCE

Étrembières n'a pas de maternité sur son territoire : l'hôpital privé se trouve à Gaillard et le CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman) à Contamine-sur-Arve.

Néanmoins, si un enfant naît à Étrembières, il faudra déclarer sa naissance dans les 5 jours ouvrables suivant la naissance, par le père ou par un tiers muni des pièces suivantes :

- ▶ Déclaration de naissance,
- ▶ Livret de famille pour les enfants de parents mariés ou non mariés relevant de la même fratrie,
- ▶ Acte de reconnaissance si une reconnaissance anticipée a été faite (parents non mariés) et la déclaration de choix de nom de famille (si l'enfant est le premier-né du couple),
- ▶ Pièce d'identité de la personne qui déclare,



RECONNAISSANCE D'ENFANTS

Les futurs parents non mariés (ou uniquement un futur parent) peuvent reconnaître un enfant à naître sur présentation d'une pièce d'identité. Un acte de reconnaissance sera immédiatement établi. Si l'enfant est le premier-né du couple, un formulaire de choix du nom de famille pourra être distribué. Ce dernier sera fourni lors de la déclaration de naissance.



MARIAGE

Les personnes domiciliées à Étrembières ou ayant au moins un parent domicilié à Étrembières peuvent se marier à Étrembières.

Pour retirer un dossier mariage, les deux futurs mariés doivent se présenter à l'accueil de la mairie pendant les heures d'ouverture, munis de leur pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sur Étrembières pour au moins un des deux futurs mariés. Les retours des dossiers mariage se font uniquement sur rendez-vous.



PACS

Depuis le 1er novembre 2017, les mairies sont compétentes pour enregistrer les PACS. Un dossier doit être retiré à l'accueil de la mairie. Le retour du dossier se fait à l'accueil de la mairie et un rendez-vous de signature du PACS sera fixé après le dépôt du dossier complet.

Si vous avez conclu un PACS dans un tribunal (avant la réforme), vous devez vous rapprocher de la mairie du lieu du tribunal.



DÉCÈS

Généralement, les déclarations sont effectuées par les sociétés de pompes funèbres.

Dans le cas où la famille déclare le décès, il faut se présenter à l'accueil de la mairie muni des pièces suivantes :

- ▶ Un certificat de décès signé et tamponné par le médecin ayant constaté le décès ;
- ▶ Le livret de famille et/ou une pièce d'identité du défunt ;
- ▶ Une pièce d'identité de la personne qui déclare le décès.

Certaines personnes veulent faire don de leur corps à la science ou donner leurs organes. Des démarches sont à entreprendre et à finaliser avant leur décès.

Vous pouvez trouver les procédures sur le site www.service-public.fr.



CHANGEMENT DE PRÉNOM ET DE NOM DE FAMILLE

Les personnes domiciliées à Étrembières doivent obligatoirement prendre rendez-vous et se présenter à l'accueil de la mairie pendant les heures d'ouverture, munies de leur pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sur Étrembières. Pour les enfants mineurs, se munir en plus d'une copie intégrale de l'acte de naissance.

Une réponse sera apportée après étude de votre demande.





**SERVICE DES CARTES
NATIONALES D'IDENTITÉ -
PASSEPORTS**

Depuis le 21 mars 2017, l'obtention d'une CNI se fait par le même procédé que celui d'un passeport.

La mairie d'Étrembières n'est cependant pas équipée du dispositif de recueil pour recevoir les demandes de passeports et de CNI.

GAIN DE TEMPS

Pensez à la pré-demande en ligne (pas de Cerfa à remplir).

Vous pouvez remplacer le document Cerfa papier par une pré-demande en ligne en créant votre compte sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés : <https://ants.gouv.fr>

4 étapes :

- **1** - Je crée mon compte sur le site **ants.gouv.fr**
- **2** - Je remplis le document « Pré-demande »
- **3** - Choix possibles selon le cas : CNI / Passeport / Double demande CNI-Passeport
- **4** - J'imprime le récapitulatif que je présente lors de mon RDV

Achetez vos timbres fiscaux en ligne : sur le site timbres.impots.gouv.fr

En cas de perte ou de vol d'une de vos pièces d'identité, vous devez en faire la déclaration auprès des services compétents en remplissant le formulaire CERFA n° 14011*02 (www.service-public.fr/simulateur/calcul/14011)



LISTE DES MAIRIES AGRÉÉES

ABONDANCE.....	04 50 73 00 16
ANNECY.....	04 50 33 88 88
ANNECY-LE-VIEUX.....	04 50 23 86 00
ANNEMASSE.....	04 50 95 07 00
BOEGE.....	04 50 39 10 01
BONNEVILLE.....	04 50 25 22 00
CHAMONIX.....	04 50 53 11 13
CLUSES.....	04 50 96 69 00
CRAN-GEVRIER.....	04 50 88 67 00
CRUSEILLES.....	04 50 32 10 33
DOUVAINE.....	04 50 94 00 37
EPAGNY-METZ-TESSY.....	04 50 22 04 71
EVIAN.....	04 50 83 10 00
FAVERGES.....	04 50 32 57 57
FRANGY.....	04 50 44 75 96
LA ROCHE-SUR-FORON.....	04 50 25 90 00
MORZINE.....	04 50 79 04 33
PERRIGNIER.....	04 50 72 40 24
REIGNIER.....	04 50 43 40 03
RUMILLY.....	04 50 64 69 20
SAINT-GERVAIS.....	04 50 47 75 66
SALLANCHES.....	04 50 91 27 27
SEYNOD.....	04 50 33 45 00
SEYSSEL.....	04 50 33 45 00
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS.....	04 50 35 14 14
TANINGES.....	04 50 34 20 22
THÔNES.....	04 50 02 91 72
THONON-LES-BAINS.....	04 50 70 69 68
THORENS-GLIERES.....	04 50 22 40 15
VALLEIRY.....	04 50 04 30 29
VETRAZ-MONTHOUX.....	04 50 37 32 09
VILLE-LA-GRAND.....	04 50 84 24 24



ÉLECTIONS ET INSCRIPTION LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale est tenue à jour tout au long de l'année.

INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Les citoyens français arrivant dans la commune peuvent s'inscrire sur la liste électorale avant le 31 décembre de l'année en cours pour pouvoir voter l'année suivante. Pour cela, il faut remplir un Cerfa, présenter un justificatif de domicile et une copie de sa pièce d'identité (au guichet, par courriel ou courrier).

Les citoyens faisant partie de l'Union européenne peuvent également s'inscrire sur la liste électorale pour voter lors des élections européennes et municipales, dans les mêmes conditions.

Concernant les jeunes atteignant l'âge de 18 ans, si le recensement citoyen a été fait sur la commune d'Étrembières, ils devraient être inscrits d'office. Si tel n'est pas le cas, ils devront s'inscrire comme tous les autres citoyens. Il est

recommandé de s'assurer de son inscription sur la liste électorale avant le 31 décembre de l'année en cours.

RADIATION

Si vous envisagez de quitter la commune, il est recommandé d'en informer le service élections afin que l'on vous radie de la liste électorale. L'inscription sur la liste électorale de la commune d'arrivée nous sera également transmise pour que l'on vous radie de la liste d'Étrembières. Il conviendra donc de vous inscrire sur la liste électorale de la commune d'arrivée dans les plus brefs délais.

MODIFICATIONS

Afin que les courriers vous parviennent (carte électorale, propagande électorale), il est souhaitable de nous indiquer toutes modifications concernant votre adresse, votre nom...





RECENSEMENT FRONTALIER

Frontaliers de toute nationalité ou disposant de la double nationalité, aidez votre commune !

Faites-vous recenser : actualisez votre situation dès votre emménagement à Étrembières, ou dès votre embauche dans le canton de Genève.

Depuis l'accord franco-suisse du 29 janvier 1973, le canton de Genève octroie à chaque fin d'année une compensation financière, appelée familièrement « fonds genevois ».

La compensation représente 3,5 % de la masse salariale et est versée proportionnellement au nombre de travailleurs frontaliers déclarés, qu'ils soient Français, Suisses, membres de l'Union européenne ou binationaux.

Cette somme rétrocedée est PRIMORDIALE pour votre commune car elle lui permet :

- ▶ de disposer d'un budget plus conséquent,
- ▶ d'investir dans la création d'équipements publics.

Téléchargez le document de recensement sur notre site internet www.etrembieres.fr

Sachez que ce recensement n'a aucun impact sur votre imposition.

Merci de ce geste civique, dans l'intérêt général de la commune d'Étrembières.



RECENSEMENT CITOYEN

Tout jeune Français de 16 ans révolus doit s'occuper de la démarche afin de se faire recenser avant son 25e anniversaire, obligatoirement.

Pour cela, il doit se rendre à la mairie de son lieu de domicile avec sa pièce d'identité, le livret de famille et un justificatif de domicile.

Un document d'état civil sera rempli par l'agent de mairie et une attestation provisoire signée par Madame la maire lui sera remise quelques jours après.

Le jeune mineur peut se faire remplacer par un de ses parents.

L'attestation provisoire ainsi remise est à conserver avec le plus grand soin, car aucun duplicata ne sera délivré. Cette attestation provisoire pourra être demandée par l'administration, par exemple pour s'inscrire au permis de conduire ou au baccalauréat.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation définitive.

Ce recensement sert aussi à l'inscription automatique sur la liste électorale de la commune dans laquelle le recensement a été réalisé. En cas de déménagement ou de changement de situation, il est recommandé d'en faire part au service ; mieux vaut s'assurer de son inscription sur la liste électorale.

La Mairie d'Étrembières a dématérialisé cette démarche, qui peut se faire via le site : www.mdel.mon.service-public.fr

Les jeunes de double nationalité (franco-suisse, franco-algérien, ...) peuvent se faire exempter du service militaire de leur pays d'origine selon les accords entre les différents pays. Il convient de bien se renseigner car des démarches sont à entreprendre.

Vous pouvez trouver des renseignements complémentaires, notamment sur le déroulé de la journée défense et citoyenneté et sur les démarches à entreprendre en cas de perte de l'attestation de recensement, sur le site : www.service-public.fr



DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document est appelé « attestation d'accueil » et est établi par la personne qui accueillera l'étranger à son domicile pendant la durée de son séjour. L'hébergeant doit remplir des conditions. L'attestation d'accueil est un document sécurisé qui doit être renseigné de la main de l'hébergeant, sans rature.

L'attestation d'accueil indique les caractéristiques du logement et qui, de l'étranger ou de l'hébergeant, s'engage à souscrire une assurance prenant en charge, à hauteur de 30 000 € minimum, les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France.

L'hébergeant doit se présenter à la mairie de son domicile en France ou à la mairie de sa résidence secondaire également en France si l'hébergé est accueilli dans cette dernière. L'attestation d'accueil dûment remplie, à laquelle sont jointes toutes les pièces justificatives, sera soumise à contrôle :

- ▶ D'une surface suffisante de logement
- ▶ De revenus suffisants : équivalent au SMIC

Le document sera ensuite signé par Madame la maire et remis à l'hébergeant dans les 5

jours ouvrés suivant l'établissement de la demande avec toutes les pièces.

Une attestation d'accueil est valable pour un couple marié et, éventuellement, leurs enfants mineurs.

Le dépôt d'attestation d'accueil se fait sur rendez-vous à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture.

Afin de pouvoir étudier la demande et ne pas remplir une attestation d'accueil qui pourrait être refusée, il est préférable de se renseigner au préalable sur les conditions d'accueil auprès du service état civil de la mairie.

L'attestation d'accueil est remise à la personne qui a rempli le document contre signature du registre. Au besoin, la personne peut donner procuration à un tiers pour venir retirer le document.

En cas de demande de visa, il faudra joindre l'attestation d'accueil.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les sites suivants :

- ▶ service-public.fr
- ▶ diplomatie.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

La procédure de regroupement familial permet à un étranger détenteur d'un titre de séjour de plus d'un an ou d'une carte de résident de dix ans d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

Pour connaître les conditions de revenus et de logement, consulter le site www.servicepublic.fr

Un formulaire type Cerfa est à remplir et à retourner à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) avec toutes les pièces justificatives.

L'OFII se trouve à Annecy : OFII - Direction territoriale de Grenoble - Délégation d'Annecy - 13 rue de Rumilly - 74000 ANNECY

Des enquêtes pour vérifier les conditions de logement et de ressources peuvent être menées, et l'avis de Madame la maire est demandé. Puis le préfet statue sur la suite à donner.

En cas d'avis favorable, une visite médicale peut être obligatoire pour les arrivants, qui devront détenir un titre de séjour. Le conjoint arrivant et les enfants de plus de 16 ans devront également signer un contrat d'intégration républicaine.

Vous pouvez aussi consulter les sites Internet suivants pour avoir d'autres renseignements :

- ▶ diplomatie.gouv.fr
- ▶ service-public.fr

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Les étrangers peuvent acquérir la nationalité française soit par mariage avec un ressortissant français, soit par naturalisation.

Afin d'harmoniser les pratiques dans ce domaine, une plateforme interdépartementale a été créée à la préfecture de l'Isère, à Grenoble.

Une association assure le pré-accueil de votre démarche. Il faut donc la contacter par e-mail : accueil74@addcaes.org

Quand le dossier est réputé complet et qu'un rendez-vous a été fixé, vous devrez vous rendre à Grenoble pour l'entretien d'assimilation.

Vous pouvez également vous renseigner sur vos droits via le site Internet : www.servicepublic.fr

INFORMATIONS SUR LES TITRES DE SEJOUR

Les personnes de nationalité étrangère (autre que d'un pays de l'Union européenne ou suisse) établissant leur domicile sur la commune d'Étrembières doivent, après 3 mois de séjour en France, prendre attache auprès de la préfecture afin de solliciter un titre de séjour.

Pour cela, il est conseillé de consulter le site de la préfecture de Haute-Savoie, qui gère les demandes de titre de séjour : www.haute-savoie.gouv.fr, rubrique démarches, puis étrangers en Haute-Savoie. Selon votre situation, les démarches sont différentes.

De même, si vous possédez un titre de séjour pour la France et que vous déménagez, vous devez, dans les 8 jours, contacter la préfecture du département d'arrivée afin de mettre à jour l'adresse figurant sur votre titre de séjour en cours de validité.

Pour information, un titre de séjour délivré par un pays européen, comme le Portugal, l'Espagne, l'Italie, vous autorise à voyager en Europe et donc en France pendant 3 mois. Au-delà, vous devez être titulaire d'un titre



de séjour délivré par la France.

Les personnes étrangères ayant la nationalité d'un pays de l'Union européenne ou suisse n'ont plus à solliciter de titre de séjour. Elles sont invitées à se faire enregistrer auprès de leur consulat ou ambassade en France pour officialiser leur date d'établissement en France.

Vous pouvez également consulter les sites Internet suivants pour obtenir d'autres renseignements :

- ▶ diplomatie.gouv.fr
- ▶ service-public.fr

CERTIFICAT DE VIE

Le certificat de vie est souvent demandé par les autorités étrangères afin de s'assurer de devoir verser les pensions de retraite dues.

INFORMATION SUR LE CERTIFICAT DE VIE

Ce document prouve qu'une personne est en vie. Il est réclamé par des organismes de retraite ou d'assurance invalidité.

Bien souvent, il est fourni à l'assuré et ne comporte pas toujours les mêmes rubriques d'une caisse à l'autre. Il impose la présence physique de l'assuré.

Cas où la personne ne peut se présenter

personnellement pour raisons impérieuses de santé :

Dans le cas d'une impossibilité de se rendre en personne en mairie, un certificat médical le précisant permet de faire établir les vérifications au domicile de la personne, et ce en organisant un rendez-vous avec le service de la police municipale, assermentée pour ce genre d'intervention. Le certificat sera ensuite tamponné et signé en mairie, toujours accompagné des justificatifs.

Si l'assuré est hébergé provisoirement hors du territoire de la commune d'Étrembières, le certificat de vie pourra être établi par la mairie de la commune où se trouve l'établissement de santé ou d'hébergement, sur présentation des justificatifs et du certificat médical du médecin attestant le placement de la personne et certifiant qu'elle est bien en vie à une date donnée.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter le service état civil au 04 50 92 13 91.

COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT DE VIE

Il faut se présenter en personne à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouvertures.

En cas d'impossibilité de se déplacer pour des motifs de santé importants, un agent de la police municipale se rendra à votre domicile ou, le cas échéant, à l'EHPAD.

Pièces à présenter :

- ▶ Une pièce d'identité
- ▶ Le livret de famille, à défaut les actes démontrant la situation matrimoniale de la personne
- ▶ Justificatif d'adresse si différente de celle indiquée sur le certificat

Remarque importante : si le certificat de vie concerne d'autres personnes (conjoint ou enfants), elles doivent toutes se présenter en mairie munies de leur pièce d'identité.

SERVICE URBANISME

MISSIONS PRINCIPALES DU SERVICE URBANISME

- Élaborer le document d'urbanisme, qui définit notamment les règles de construction.
- Délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...), pour que la commune vérifie la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

RÉALISATION DE TRAVAUX

Avant d'engager vos travaux, il est possible que vous ayez à respecter certaines formalités.

En effet, selon leur importance, il peut être nécessaire de déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux.

À savoir : un architecte-conseil peut vous aider pour la réalisation de votre projet. Pour le rencontrer, inscrivez-vous auprès du service urbanisme.

DANS QUEL CAS DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ?

Un permis de construire est exigé pour tous les travaux de grande ampleur, tels que :

- travaux créant une nouvelle construction indépendante de tout bâtiment existant,



- travaux sur une construction existante, concernant par exemple l'agrandissement d'une maison.

Le dossier de permis de construire doit être déposé en 5 exemplaires en mairie.

DANS QUEL CAS DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE ?

La déclaration préalable de travaux permet à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagements de faible importance, tels que :

- petite construction nouvelle (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m² ;
- construction d'un mur ou d'une clôture ;
- construction d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la hauteur de couverture (fixe ou mobile) au-dessus du sol est inférieure à 1,80 m ;
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (par exemple, remplacement d'une fenêtre ou d'une porte, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade, réfection d'une toiture...) ;
- travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (par exemple, abords d'un monument historique) ;
- changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

Le dossier de déclaration préalable de travaux doit être déposé en 4 exemplaires en mairie.

Il vous est conseillé de prendre rendez-vous auprès du service urbanisme de la commune d'Étrembières :

- préalablement au dépôt du dossier pour vous aider dans sa constitution,
- au moment du dépôt du dossier pour vérifier au mieux sa complétude.

DÉLAIS D'INSTRUCTION

- la construction d'une maison individuelle et/ou de ses annexes soumises à permis de construire : 2 mois à compter de la réception du dossier en mairie ;
- autre construction soumise à permis de construire : 3 mois à compter de la réception du dossier en mairie ;
- construction soumise à déclaration préalable : 1 mois à compter de la réception du dossier.

Attention : Si le projet est situé dans le secteur d'un monument historique, le délai d'instruction peut être plus long et des pièces complémentaires peuvent vous être demandées.

Un courrier précisant le délai d'instruction vous sera transmis dans le mois suivant le dépôt. Ce courrier précisera aussi les éventuelles pièces nécessaires à sa complétude. Le délai d'instruction ne commencera à courir que lorsque le dossier sera complet.

FORMALITÉS APRÈS L'OBTENTION DE L'AUTORISATION

- il est obligatoire d'afficher l'autorisation de construire sur le terrain, et ce dès son obtention ;
- une fois le panneau affiché et avant le commencement des travaux, il est conseillé d'attendre la fin du délai de 3 mois de recours des tiers et de possible retrait de la décision ;
- dès le début du chantier, pour les permis de construire, il est obligatoire de fournir une déclaration d'ouverture de chantier ;
- à la fin des travaux, pour les permis de construire et les déclarations préalables, il est obligatoire d'envoyer une déclaration d'achèvement des travaux.

06 ENFANCE



ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

197 Rue des Chamois
74100 Etrembières (Pas-de-l'Échelle)
04 50 39 81 81
ce.0741162L@ac-grenoble.fr

HORAIRES DES COURS

Lundi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
Mardi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
Jeudi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
Vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20 et 13h20.

Le dossier d'inscription ainsi que les pièces à fournir sont à télécharger sur notre site Internet www.etrembieres.fr et à nous retourner complétés et signés, soit par e-mail à scolaire@etrembieres.fr, soit directement à l'accueil de la mairie.



CENTRE DE LOISIRS GAILLARD ÉTREMBIÈRES

7 Bis Rue du Martinet
74240 Gaillard
04 50 39 55 57
guichetunique@gaillard.fr
www.gaillard.fr/centre-de-loisirs-mutualise-pendant-les-vacances-scolaires/

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi :
8h à 12h et 13h30 à 17h
Jeudi : 10h à 12h et 13h30 à 17h.

Le Centre de loisirs Gaillard Étrembières est un centre de loisirs mutualisé entre les deux communes.

- ▶ Il organise des activités éducatives et de loisirs à destination des enfants de 3 à 11 ans.
- ▶ Il est composé de 100 places pour la commune de Gaillard et 30 places pour la commune d'Étrembières.

- ▶ Les inscriptions se font auprès du guichet unique situé en mairie de Gaillard, cours de la République.
- ▶ Il accueille les enfants pour des activités périscolaires le mercredi toute la journée et pour des activités extrascolaires pendant les périodes de vacances scolaires.



CENTRE DE LOISIRS DE LA BERGUE

422 Route de Thonon
74380 Cranves-Sales
04 50 39 30 37
labergue74@gmail.com

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT

En dehors des vacances scolaires :

Lundi : 14h à 17h30
Mercredi : 8h30 à 12h et 14h30 à 18h
Jeudi : 8h30 à 12h
Vendredi : 14h à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi :
8h30 à 12h et 14h30 à 18h.



MICRO-CRÈCHE LES ROUDOUDOUS

101 chemin de Veyrier
Pas de l'Échelle - Résidence Léman
74100 Etrembières
04 57 43 55 15
direction-etrembieres@lesroudoudous.com

HORAIRES

Lundi, Vendredi : 7h30 à 19h
Fermée 5 semaines par an : 1 semaine à Noël, 1 semaine en avril et 3 semaines en août.

- ▶ La micro-crèche Les Roudoudous est un établissement privé qui peut accueillir jusqu'à 12 enfants simultanément dans un groupe unique.
- ▶ Elle est idéalement située à côté du très beau parc de Bois Salève, un parc municipal clôturé, arboré et équipé de structures de jeux en bois pour tous les âges.
- ▶ La mairie a également aménagé des carrés potagers où les enfants peuvent trouver, en saison, des fraises pour le bonheur des papilles et des herbes aromatiques pour l'éveil des senteurs.
- ▶ Notre structure d'Étrembières est très lumineuse, proposant un espace de jeux de 60 m² en intérieur.
- ▶ Un parking gratuit avec des places réservées aux familles se situe devant la crèche.



ASSISTANTES MATERNELLES ET/OU FAMILIALES AGRÉÉES SUR LA COMMUNE

www.etrembieres.fr

Retrouvez la liste des assistantes maternelles sur la commune, sur notre site internet www.etrembieres.fr. Notez bien, qu'il n'existe pas de RAM (Relais d'Assistants Maternelles) sur la commune.



07 SOCIAL



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

C'est un établissement public qui a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, ceci en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS a une personnalité juridique propre et distincte, et est doté d'une autonomie financière (indépendante du budget communal).

Véritable moteur de la solidarité locale, le CCAS est au centre du dispositif social pour répondre aux besoins des familles, des seniors et de toute personne en situation difficile.

Le CCAS est constitué d'un conseil d'administration (moitié élus, moitié habitants de la commune), présidé par Madame la maire de notre commune, une présidente et une vice-Présidente.



PORTAGE DES REPAS

Le CCAS donne la possibilité aux habitants du Pas de l'Échelle et d'Étrembières de bénéficier du portage des repas à domicile.

Ces repas sont commandés à la société Leztroy, qui livre également l'école publique primaire de la commune. Vous pouvez consulter leur site : www.leztroy-restauration.com.

Selon votre besoin, il est possible un seul repas hebdomadaire, ou plusieurs, ou tous les jours de la semaine. Pour passer commande ou obtenir des renseignements, il vous suffit de contacter la mairie au 04 50 92 04 01.

Les repas sont livrés par la mairie les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (livraison des repas du samedi et dimanche également) entre 9h et 10h30 environ. Le coût du repas est de 7,00 € : il comprend une entrée, une viande ou un poisson, deux légumes ou des féculents, du fromage ou un

yaourt, un dessert, ainsi qu'une soupe et une boule de pain. La facturation est établie en fin de mois par la mairie. Les personnes sont tenues d'adresser au service comptabilité leur chèque établi à l'ordre du Trésor Public.



ASSISTANTES SOCIALES

Si vous souhaitez prendre rendez-vous avec une assistante sociale en charge du secteur d'Étrembières - Le Pas de l'Échelle, il suffit de contacter le Pôle Médico-Social de Gaillard au 04 50 33 23 46, en précisant que vous habitez la commune.

L'assistante sociale vous recevra à Gaillard ou lors de sa permanence en mairie d'Étrembières, une fois par semaine le mardi matin.

Si vous souhaitez constituer un dossier RSA (revenu de solidarité active), contactez également le Pôle Médico-Social de Gaillard.



LOGEMENTS SOCIAUX - MAISON DE L'HABITAT

La Maison de l'Habitat est un lieu central pour le logement sur l'agglomération d'Annemasse.

Ce lieu d'information est dédié au logement pour tous les habitants de l'agglomération annemassienne.

La Maison de l'Habitat, c'est...

- ▶ un accès au logement social ;
- ▶ une information globale sur le logement ;
- ▶ une information juridique et financière ;
- ▶ un accompagnement personnalisé ;
- ▶ une opportunité de se renseigner pour faire aboutir vos projets : projet en copropriété, projet immobilier, logement indigne, etc. ;

- ▶ une occasion de rénover son logement grâce à des informations spécifiques ;
- ▶ des permanences d'acteurs spécialisés pour vous renseigner au plus près de vos besoins.

Pour toute demande de logement social locatif dans une des 12 communes de l'agglomération, vous pouvez :

- ▶ Faire votre démarche en ligne sur le portail du système national d'enregistrement : www.demande-logement-social.gouv.fr. Vous pourrez à tout moment renouveler ou modifier votre dossier.
- ▶ Déposer ou envoyer votre dossier de demande, grâce au formulaire Cerfa n° 14069 complété, dans un des deux lieux d'accueil labellisés : à la Maison de l'Habitat (15 avenue Émile Zola, à Annemasse) ou en mairie d'Étrembières.

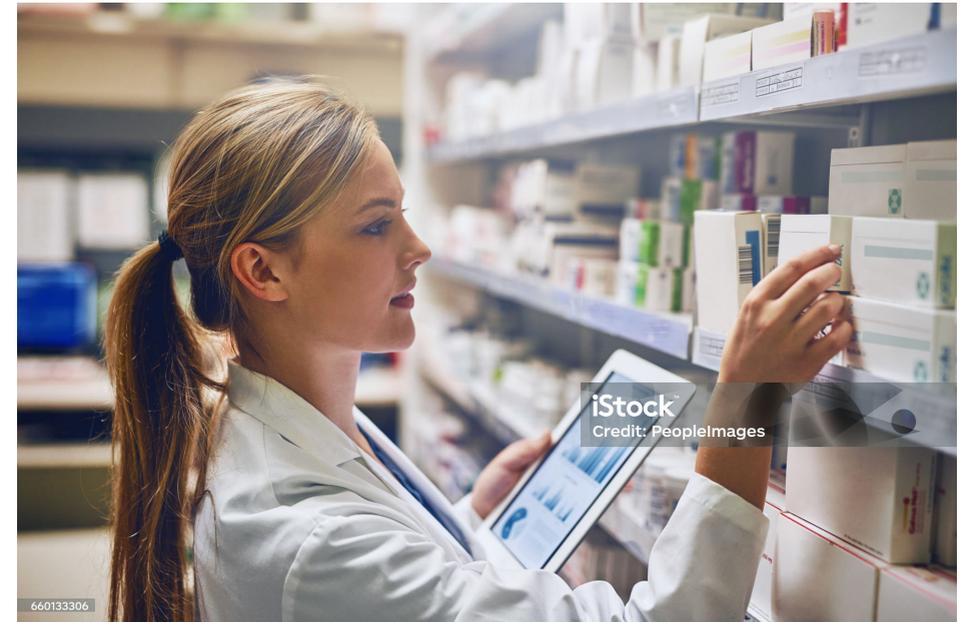
La Maison de l'Habitat vous renseigne sur place ou par téléphone.

- ▶ Accueil physique au rez-de-chaussée du 15 avenue Émile Zola à Annemasse.
- ▶ Standard téléphonique disponible au 04 50 87 99 90.

Horaires d'ouverture :

Mardi : 9h à 12h et 14h à 17h
Mercredi : 9h à 12h et 14h à 17h
Jeudi : 9h à 12h + standard téléphonique uniquement de 14h à 17h
Vendredi : 9h à 1h + standard téléphonique uniquement de 14h à 17h

08 SANTÉ



SOINS INFIRMIERS

ÉTREMBIÈRES - PAS DE L'ÉCHELLE

Cabinet de soins infirmiers
de Colonges-sous-Salève
394 route du Fer à Cheval
Collonges-sous-Salève
Tél. : 06 06 64 10 67

ÉTREMBIÈRES - CHEF-LIEU

Cabinet de soins infirmiers du Genevois
17 avenue Pierre Mendès France
74100 Annemasse
Tél. : 04 50 83 76 90

ÉTREMBIÈRES - GRANDE PIÈCE / CRÊT DE LA CROIX/ CHARVONNEX

Les Infirmiers
20 rue de la Gare
74930 Reignier-Ésery
Tél. : 04 50 95 11 86
Port. : 06 64 24 92 23



KINESITHÉRAPIE

152 rue des Chamois
74100 Étrembières
Tél. : 04 50 35 21 89
06 28 35 03 00

Formé aux thérapies manuelles

Déplacements à domicile possibles
(à noter : en plus des soins sur ordonnance, le cabinet propose des prestations de bien-être)



PARAPHARMACIE ET PHARMACIE ESPACE SANTÉ NATURE

Centre commercial Migros
21 rue de l'Industrie
74100 Étrembières
Tél. : 04 50 92 68 75
Fax : 04 50 92 69 12
pharmacie.etrembieres@resopharma.fr



HOPITAUX DE PROXIMITÉ

CENTRE HOSPITALIER ALPES LÉMAN (CHAL)

558 route de Findrol
74130 Contamine-sur-Arve
Tél. : 04 50 82 20 00
www.ch-alpes-leman.fr

HÔPITAL PRIVÉ PAYS DE SAVOIE

19 avenue Pierre Mendès France
74100 Annemasse
Tél. : 04 50 83 43 43
www.hopital-privé-pays-de-savoie-annemasse.ramsaysante.fr

CENTRE HOSPITALIER ANNECY GÉNEVOIS

Chemin du Loup
74164 Saint-Julien-en-Genevois Cedex
Tél. : 04 50 49 65 65
www.ch-annecygenevois.fr

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4 - 1205 Genève
Tél. : 0041 22 372 33 11
www.hug-ge.ch

VIE LOCALE et services



LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

La commune d'Étrembières loue les salles communales **UNIQUEMENT** aux habitants de la commune, à ses associations et aux syndicats de copropriété de la commune :

► LA SALLE LES BLEUETS

152-162 rue des Chamois - Pas de l'Échelle.
Cette salle peut accueillir 30 personnes. Nous louons cette salle uniquement pour les réunions des associations communales ou pour les assemblées générales des copropriétés de la commune, en semaine et au prix de 50 €.

► LA SALLE DES FÊTES

160 chemin de Veyrier - Pas de l'Échelle.
Cette salle peut accueillir 180 personnes. Elle dispose d'une scène et d'une cuisine (uniquement pour le réchauffage de plats). Nous louons cette salle au prix de 400 € sans vaisselle et de 500 € avec vaisselle.
La location se fait du vendredi 12h au lundi 8h.

Retrouvez toutes les informations concernant ces locations sur notre site Internet www.etrembieres.fr

LOCATION DE MATERIEL

La commune met à disposition de ses habitants :

- 5 tables (2,40 m x 1 m / 8 personnes par table)
- 10 bancs

Coût de la location :

- 1,50 € la table
- 1 € le banc
- Caution : 50 €

Le matériel est à retirer en mairie le vendredi avant 16h et à rapporter le lundi matin aux heures d'ouverture entre 9h et 11h30.

En semaine : retrait la veille de l'événement et retour le lendemain.

LA POSTE

160 chemin de Veyrier
Le Pas de l'Échelle
74100 Étrembières
Tél. : 04 50 39 75 83

Horaires d'ouverture

Du mardi au vendredi de 14h30 à 17h30
Les paquets et lettres en instance seront à votre disposition au **bureau de poste de**

Gaillard, qui est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30.

BIBLIOTHÈQUE

110 rue des Jardins - 74100 Étrembières
Tél. : 04 50 49 72 46
bibliotheque.etrembieres@orange.fr

Elle accueille les adultes et les enfants dans un cadre serein et propice à l'évasion :

- Grand choix de livres
- Accès Internet
- Conseils en lecture

Inscription sur place

Depuis le 24 juin 2019, notre bibliothèque a rejoint les autres bibliothèques de l'agglomération d'Annemasse au sein du réseau Intermède. Initié par Annemasse Agglo en étroite collaboration avec les communes, il met en œuvre une véritable dynamique culturelle sur le territoire, visant à accroître, améliorer et moderniser l'offre de services proposée aux habitants. Ce réseau est le reflet des valeurs de partage, de cohésion, de solidarité, de proximité, de liberté, mais aussi de qualité de services chères aux bibliothécaires et aux élus du territoire.

TAC

Le réseau des Transports Annemassiens Collectifs (TAC) est un service d'Annemasse Agglo, organisé par les transports publics de l'agglomération d'Annemasse (TP2A), dans le cadre d'une délégation de service public.

Il propose de multiples façons de se déplacer au travers d'un réseau multimodal, mais aussi d'une offre de services pensée pour l'usager.

Le réseau de bus s'articule autour de deux lignes principales (L3 et L5), dont les itinéraires ont été modifiés depuis le 15 décembre 2019 afin qu'ils se connectent mieux aux autres services de mobilité et proposent une desserte plus régulière, ainsi que de quatre lignes secondaires (L4, L6, L7, L8).

Consultez les lignes et horaires en temps réel, suivez l'info trafic, achetez votre titre de transport et découvrez les services à la demande sur le site Internet du réseau TAC : www.tac-mobilites.fr

TRANSPORT À LA DEMANDE

TAD (Transport À la Demande) est un service de transport public à la demande qui fonctionne comme une ligne de bus classique (avec des horaires définis) mais qu'il faut réserver à l'avance.

La réservation est obligatoire pour informer nos conducteurs et valider votre trajet. Deux trajets sont autorisés par jour et par personne.

COMMENT RÉSERVER SON TAD ?

- ▶ Sur l'application gratuite **TAC Mobilités** sur android et IOS.
- ▶ Sur le site internet : **tac-mobilites.fr**
- ▶ En appelant le service client : **0800 00 19 53** (appel gratuit) du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

TRAM ANNEMASSE - GENÈVE

Le tram Annemasse – Genève est le prolongement de la ligne de tramway qui arrive à la frontière suisse.

Il fait la liaison entre la douane de Moillesulaz jusqu'au centre-ville d'Annemasse en moins de 8 minutes.

La partie française de cette ligne de tramway dessert quatre stations sur les communes d'Ambilly, Annemasse et de Gaillard.

Le tramway devient un outil de transport en commun privilégié pour une grande partie des habitants d'Annemasse, de Gaillard et d'Ambilly, qui peuvent l'utiliser dans leurs trajets quotidiens.

Vous pouvez consulter les lignes et horaires en temps réel, suivre l'info trafic, acheter

votre titre de transport et découvrir les services à la demande sur le site web de TAC : **www.tac-mobilites.fr**

ORDURES MÉNAGÈRES

Annemasse - Les Voirons Agglomération assure la collecte et le transport de vos déchets jusqu'aux quais de transfert du syndicat mixte de gestion des déchets, à Étrembières. Les ordures ménagères sont ensuite acheminées en train jusqu'à l'usine d'incinération de Bellegarde, où elles seront traitées par le Sivalor (Syndicat Intercommunal de VALORisation).

JOURS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères de notre commune est assurée **le jeudi si vous habitez en maison, et le lundi et le jeudi si vous vivez en immeuble.**

Pour être collectés, les sacs d'ordures ménagères doivent être déposés dans un conteneur normalisé. Celui-ci doit être présenté en bordure de voie publique la veille du jour de collecte dès 19h, ou le jour même avant 4h, poignée tournée vers la route.

Il n'y a pas de collecte des ordures ménagères les jours fériés. La collecte d'ordures ménagères tombant un jour férié est automatiquement anticipée ou rattrapée le mercredi de la même semaine.

SE PROCURER UN BAC A ORDURES MÉNAGÈRES

Vous venez de vous installer sur la commune et n'avez pas encore de bac pour vos ordures ménagères ?

Vous pouvez le commander en le demandant sur le site Internet de l'Agglomération : **www.annemasse-agglo.fr**

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

VERRE

- ▶ Pas de l'Échelle : chemin de la Gravière

PLASTIQUE/ALUMINIUM, PAPIER/CARTONNETTE, VERRE

- ▶ Chef-lieu : 41 route de Saint-Julien (parking de la Maison Blanche)
- ▶ Parking du centre commercial Migros/ Shopping Étrembières : 21 chemin de l'Industrie
- ▶ Pas de l'Échelle : rue Jean-Jacques Rousseau
- ▶ Pas de l'Échelle : parking de la Maison du Parc



DEMANDER VOTRE ACCÈS EN DÉCHETTERIE

Depuis le 24 juin 2024, le système de contrôle d'accès a évolué : les vignettes sont remplacées par un système de contrôle d'accès avec lecture de plaques d'immatriculation. Tous les habitants doivent se réinscrire depuis le site internet d'Annemasse Agglomération pour continuer d'accéder en déchetterie.

DÉCHETTERIES

▶ DÉCHETTERIE DE BONNE

Route de la Ripaille
Lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, fermée le jeudi.

▶ DÉCHETTERIE DE SAINT-CERGUES

Rue de la Vy de l'Eau
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, fermée le mardi.

▶ DÉCHETTERIE DE GAILLARD

Rue Transval
De lundi à samedi de 8h à 18h.

▶ DÉCHETTERIE DE VÉTRAZ-MONTHOUX (LES GRANDS BOIS)

Rue Germain Sommeiller
Seule déchetterie acceptant les professionnels.

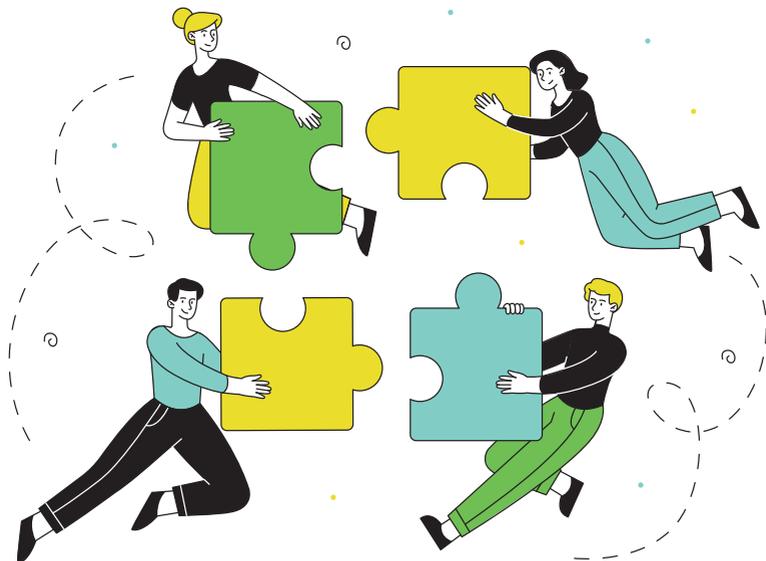
Pour les particuliers :

du lundi au samedi de 8h à 18h30

Pour les professionnels :

du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

10 Vie ASSOCIATIVE



AICA (ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE)

Président

La Diane de la Grande Gorge
292 Route de Cry
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04 50 36 01 42 - 06 08 42 37 69

Secrétaire :

83 Chemin des Pâtres 74160 ARCHAMPS
Tél : 06 80 59 06 25
fontana.gilles@orange.fr

LES AMIS DE LA FONTAINE CESAR

Président

552 Chemin des Pralets 74100 ETREMBIÈRES
Tél : 06 44 04 20 75
pmbosson@gmail.com

APE - ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Présidente

Ecole Publique Laique
Jean-Jacques Rousseau
197 Rue des Chamois
74100 ETREMBIÈRES
ape.etrembieres@gmail.com

ASSOCIATION DE QUARTIER « LA BALMIÈRE »

Président

28, chemin de la Pommière
74100 ETREMBIÈRES
Tél : 04 50 39 93 73
jy.parichon@orange.fr

LA BOULE DU SALÈVE (BOULE LYONNAISE)

Président

Tél : 06 60 37 91 85
saleveboule@outlook.fr
Boulodrome : 04 50 95 82 84
www.bds74.fr

BRIDGE CLUB DU SALÈVE

Président

82, route de Saint Julien
74100 ETREMBIÈRES
Tél : 04 50 92 79 65
bridgeclub.saleve@gmail.com
www.bridgeclubsaleve.com

CLUB DE LA BELLE ÉPOQUE (ANIMATION DE VIE DES AÎNÉS)

Présidente d'Honneur : Solange Calendini
réunion le mardi après-midi aux Bleuets :
09 61 40 29 78

Présidente

351 Chemin de Verdi
74100 ETREMBIÈRES
Tél : 06 12 44 94 81
jean-claude.marechal947@orange.fr

CLUB DE VOL LIBRE DU SALÈVE

Président

71 Chemin des Cornus
74930 PERS-JUSSY
Tél : 06 42 78 35 42
gamet.alexandre.net@gmail.com
www.cvls.fr

ECOLE DE LA VIE (THÉÂTRE ET GYM)

Présidente

168, chemin de l'Arve
74100 ETREMBIÈRES
Contact : Dominique Maréchal
Tél : 04 50 39 96 07 / 06 12 44 94 81
jean-claude.marechal947@orange.fr 41

ENTENTE CANINE ETREMBIÈRES

Présidente

187 Rue de Chatelard
74970 MARIGNIER
Contact : Monsieur Gilles Levray
04 50 35 08 42 - 06 60 76 08 42
glevray@gmail.com

ÊTRE EN FÊTES (ORGANISATION DE FÊTES COMMUNALES)

Président

Tél : 06 15 40 33 04
philippe.lebeurre@orange.fr
Contact : Madame Monique BOSSON
640 Chemin des Pralets
74100 ETREMBIÈRES
etrenfetes.secretariat@orange.fr
Tél : 06 85 86 96 03

FOOTBALL LOISIRS ETREMBIÈRES

Président

124 Chemin des Cyclamens
74100 ETREMBIÈRES
jordan.bressy@wanadoo.fr

OLYMPIQUE ETREMBIÈRES

Président

Mairie d'Etrembières
59, Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIÈRES
Tél : 07 85 87 29 95
olympique.etrembieres@gmail.com

11 Règles de CIVISME



LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur est strictement interdit par la loi Article 84 du règlement sanitaire départemental. Des déchetteries sont à votre disposition.



LE BRUIT

Arrêté municipal du 17 mai 2000, article 3
Arrêté préfectoral de la DDASS (n°358 DDASS/2001)

Le bruit est considéré comme excessif (donc sanctionnable) dès lors qu'il porte

« atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée sa répétition ou son intensité et cela de jour comme de nuit ».

Les travaux, notamment de bricolage et de jardinage, réalisés par des particuliers ne peuvent être effectués que :

- ▶ Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- ▶ Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- ▶ Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h
- ▶ Les travaux réalisés par des professionnels sont interrompus entre 20h et 7h et interdit le dimanche et les jours fériés.



iStock
Credit: Liudmila Chernetska



LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, et de laisser les déjections sur le trottoir.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse.

La circulation des animaux domestiques est interdite sur la totalité des espaces verts publics de la commune.

Les chiens errants saisis sur le territoire communal seront conduits à la fourrière du refuge de l'espoir d'Arthaz.

Les propriétaires d'animaux sont tenus, de

jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures pour préserver la tranquillité du voisinage.

Pour les chiens de 1ère et 2ème catégories, une déclaration en mairie est obligatoire.



LE STATIONNEMENT

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits non gênants. Stationner sur un trottoir peut engendrer un accident et vous seriez responsable.

Des parkings sont à votre disposition sur toute la commune.



CONTACTEZ-NOUS



59 Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES



mairie@etrembieres.fr



04 50 92 04 01

www.etrembieres.fr

